

Séance du jeudi 23 juillet 2020

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 16/07/2020

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :
Christelle CHAUVET

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Eric BOUSQUET, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Cecile ROQUESALANE, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA

Représentés:

Absents:

Objet: Tarification sociale repas cantine maternelle - 2020_041

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi de finances de 2019 avait instauré un soutien financier afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires (du CP au CM2) et explique que cette mesure a été étendue aux enfants de maternelle propose à l'assemblée de revoir les tarifs de la cantine scolaire afin de bénéficier de cette aide (2 euros par repas pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1€).

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de mettre en place les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Pas de changement pour les enfants du CP au CM2

- QF inférieur à 525 = 0,94 € par repas
- QF entre 525 et 825 = 0,97 € par repas
- QF supérieur à 825 = 1,00 € par repas

Pas de changement pour les enseignants et intervenants extérieurs

- Tarif unique 5.40 € par repas

Pour les repas de maternelle

- QF inférieur à 525 = 0,94 € par repas
- QF entre 525 et 825 = 0,97 € par repas
- QF supérieur à 825 = 1,00 € par repas

Ces tarifs sont applicables tant que la mesure est maintenue à condition que le dossier soit recevable et accepté par les services de l'état (ASP).

Les tarifs sont révisables à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Seuls les repas effectivement pris seront facturés.

Si le quotient familial n'est pas fourni le tarif maximal sera appliqué (1€).

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 27.08.2020
et publication ou notification du 01.09.2020

Le Maire,
A. DUJOLS,



PREFECTURE DU CANTAL

27 AOUT 2020

BUREAU DU COURRIER

